



MARSEILLE 5 BASKETBALL

CHARTRE DU CLUB SAISON 2022-2023

MARSEILLE 5 BASKETBALL
66, Cours Franklin Roosevelt
13005 Marseille.

1. L'adhésion au Club

Article 1 : L'adhésion à Marseille 5 Basket-Ball, club sportif affilié à la FFBB engage le licencié à respecter la charte intérieure du club et le règlement Fédéral et à participer activement à la vie associative.

Article 2 : Le licencié qui ne respecte pas cette charte intérieure se verra infliger des sanctions qui, en fonction de la gravité, pourront aller d'un simple avertissement écrit jusqu'à l'exclusion définitive du club, en passant par une suspension pour une durée déterminée sans pouvoir prétendre au remboursement, même partiel, de la cotisation.

Article 3 : Chaque adhérent, responsable légal devra participer aux différentes manifestations et devra si possible assister le coach de son enfant, à la table de marque ou responsable de salle lors des matches etc.

Il devra également participer à l'assemblée générale annuelle du club. De ce fait, il prendra part à l'approbation des différents rapports et à l'élection des membres du conseil d'administration.

Article 4 : Le paiement de la cotisation est obligatoire.

En cas de difficultés financières avérées, un accord peut être conclu entre le joueur ou son représentant légal et la direction du club. Cet accord est matérialisé par un contrat écrit et signé par les deux parties. Le défaut de paiement sera considéré comme un manquement à l'équité de notre association et le joueur se verra exclu.

Article 5-1 : La demande de licence n'est déposée auprès du Comité Départemental de Basket-Ball que si le dossier d'inscription est complet.

Article 5-2 : Le non licencié ne pourra participer ni aux entraînements, ni aux compétitions.

Article 5-3 : Dès que l'inscription est validée et quel que soit le motif invoqué, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué. Un seul cas prévu pour un remboursement partiel, est le décès du cotisant.

Article 4 : Pour diverses raisons, le club se réserve le droit de changer d'entraîneur, de lieu d'entraînement ou d'annulation momentanée en cours de saison.

Le club signalera sur le site, les réseaux sociaux et par courriel toutes les informations relatives au changement.

2. Les responsabilités du Club

Article 7 : Un entraînement commence lorsque l'entraîneur est présent dans la salle. Il est de se fait important que les accompagnateurs, s'assurent de sa présence. Le mineur est placé sous la responsabilité de l'entraîneur du début à la fin de l'entraînement donc ni avant ni après l'entraînement, idem lors des matches.

Article 8 : Un début de saison, le club demande aux représentants légaux d'accompagner et de venir chercher leur enfant aux horaires prévus.

En cas d'autorisation donnée par les représentants légaux, au mineur à se déplacer seul et par ses propres moyens, le club, les entraîneurs se dégagent de toute responsabilités pour tout incident qui surviendrait sur le trajet aller et retour.

<http://www.marseille-5-basketball.fr> contact@marseille-5-basketball.fr

Président Christian GUILLOU

Association loi 1901 - Siret : 444 751 101 00031

Tel : 06.62.22.59.04





MARSEILLE 5 BASKETBALL

CHARTRE DU CLUB SAISON 2022-2023

MARSEILLE 5 BASKETBALL

66, Cours Franklin Roosevelt

13005 Marseille.

Article 9 : Pour toutes les manifestations sportives (championnat, tournois, fête du mini-basket, etc...), le représentant légal est tenu d'être présent.

Article 10 : Durant les entraînements, seule l'aire de jeu est accessible aux participants. Les vestiaires et les douches servent en début et en fin d'entraînement. Les couloirs et les tribunes et les zones de stockage ne sont en aucun cas des terrains de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité des entraîneurs et des dirigeants du club.

3. La tenue vestimentaire

Article 11 : Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket. Le licencié qui se présentera en tenue de ville et/ou sans chaussures de sport, ni short ne pourra participer à l'entraînement. Il devra attendre la fin de celui-ci avant de quitter le gymnase.

Article 12 : Le port de bijoux et accessoires divers est formellement interdit dans la pratique du basket et ce pour éviter tout risque de blessure, de détérioration, de vol ou d'oubli. Sur l'aire de jeu, les cheveux longs doivent être noués, pas de voile ni casquette. Tout refus entraînera l'exclusion de l'aire de jeu.

Article 13 : En compétition, le port des tenues du club (maillot, short), est obligatoire. Tout joueur ne revêtant pas les couleurs officielles, ne sera pas autorisé à jouer.

Article 14 : Le licencié qui porte des lunettes correctrices devra s'assurer que la monture répond aux exigences de sécurité qu'implique la pratique d'un sport, tant pour lui-même que pour les autres joueurs. Les joueurs utilisant des lentilles cornéennes devront se prémunir contre la perte de celles-ci en se dotant soit de lunettes, soit de lentilles de remplacement.

4. Les entraînements et les matches

Article 15 : Chaque joueur est tenu de participer aux entraînements collectifs et aux matches. Le basket est un sport Collectif. Une absence à l'entraînement ou au match pénalise toute l'équipe.

En cas d'indisponibilité le joueur doit prévenir son entraîneur le plus tôt possible. En cas d'absence répétées aux entraînements ou aux matches, sans justification, ou de départ non justifié d'une séance d'entraînement, celui-ci peut être exclu du match suivant. En cas de récidive, après rapport de l'entraîneur et décision du bureau directeur, d'autres sanctions pourront être prises.

Article 16 : Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participent aux matches. Les joueurs et les parents se doivent d'accepter les décisions de l'entraîneur. Celui-ci peut modifier l'effectif de son équipe comme il le souhaite, si nécessaire.

Article 17 : Pour un match à domicile et à l'extérieur, le joueur doit être présent au moins une demie heure avant le début de la rencontre. Les horaires des matches doivent être consultés sur le site ou les réseaux sociaux du club.

<http://www.marseille-5-basketball.fr> contact@marseille-5-basketball.fr

Président Christian GUILLOU

Association loi 1901 - Siret : 444 751 101 00031

Tel : 06.62.22.59.04





MARSEILLE 5 BASKETBALL

CHARTRE DU CLUB SAISON 2022-2023

MARSEILLE 5 BASKETBALL
66, Cours Franklin Roosevelt
13005 Marseille.

Article 18-1 : Pour les matches à domicile et à l'extérieur, le club ne possédant pas ni car, ni mini bus, les représentants légaux se doivent d'accompagner le mineur sur site, par tout moyen à leur convenance.

Article 18-2 : Toutefois, pour certains déplacements longs en région, un de nos partenaires met à notre disposition un mini bus. Celui-ci est conduit par un responsable du club. Il sera demandé aux représentants légaux des mineurs voyageant dans ce mini bus de remplir au préalable une décharge en cas d'accident.

Article 19 : Les représentants légaux ne peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de véhicules, sauf cas exceptionnels décidés par le bureau directeur du club. Dans ce cas, ils devront présenter le justificatif de déplacement et les représentants légaux des mineurs transportés devront se soumettre à l'article 18-2.

Par contre, le club est en mesure de délivrer des reçus fiscaux ouvrant droit à des réductions d'impôts, pour les frais de déplacement engagés par les représentants légaux.

5. Les formations, le site internet, les réseaux sociaux et le développement durable

Article 20 : Les stages d'arbitre, les formations techniques sont entièrement pris en charge par le club. Modalité de prise en charge :

- un chèque de caution sera exigé.
- être présent aux stages.
- réussir aux examens.
- rester licencié au club pour une durée minimale de trois saisons.

Dans le cas contraire, le chèque de caution sera encaissé.

Article 21 : Le club assure gracieusement la formation pour la table de marque.

Article 22 : Le club fait figurer sur son site internet ainsi que sur ses différents réseaux sociaux, des photographies des joueurs et responsables légaux ou adhérents : photos de groupe, photos individuelles ou bien encore des images prises lors des différentes activités ou manifestations sportives.

D'un point de vue juridique, la publication des photographies de personnes identifiables est légale avec l'autorisation de l'intéressé majeur ou de l'autorisation des responsables légaux s'il s'agit d'un mineur. Cette autorisation est demandée en début d'année sur le dossier d'inscription (Fiche de Renseignements). A votre demande, cette autorisation pourra être révoquée à tout moment par simple lettre signée et sans aucune raison à fournir.

Article 23 : L'écocitoyenneté est une valeur du club. Engagé dans une démarche visant à sensibiliser, optimiser les moyens de fonctionnement de l'association. Nous favorisons les déplacements respectueux de l'environnement, tel les transports en commun, le covoiturage. Nous respectons la propreté des lieux que nous fréquentons et nettoyant après les gouttés. Nous ne manquerons pas de réprimander un enfant, mais aussi un adulte qui se permettrait de jeter des papiers, mouchoirs, bouteilles ou autres au sol.

<http://www.marseille-5-basketball.fr> contact@marseille-5-basketball.fr

Président Christian GUILLOU

Association loi 1901 - Siret : 444 751 101 00031

Tel : 06.62.22.59.04





MARSEILLE 5 BASKETBALL

CHARTRE DU CLUB SAISON 2022-2023

MARSEILLE 5 BASKETBALL
66, Cours Franklin Roosevelt
13005 Marseille.

6. L'attitude des adhérents

Article 24 : Tout licencié sanctionné au cours d'un match pour faute technique ou disqualifiante, avec ou sans rapport, sera pénalisé sportivement sans aucune contestation possible.

Le licencié ou son représentant légal devra dans tous les cas rembourser au club les charges financières (de 60 à 300€ tarif FFBB) inhérentes à ces fautes. De plus la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du club décidé par la commission de discipline.

Article 25 : Tous les licenciés du club et accompagnants s'engagent à respecter le matériel du club et en faire un usage conforme à la pratique du basket-ball.

Article 26 : Toute dégradation délibérée des installations (vestiaires tribunes...) et/ou de matériels, à l'extérieur comme à domicile, entraînera le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement par le fautif.

Article 27 : Brutalités, vol, usage de drogue, attitude injurieuse délibérée, dénigrement du club, propos racistes, entraîneront de fait chacun une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club pour tous les licenciés et accompagnants sur décision du bureau directeur.

Article 28 : Tous les licenciés du club, accompagnants et alliés sont tenus d'observer en toutes circonstances une attitude sportive respectant les officiels, l'équipe adverse, les dirigeants ainsi que les règles du code de jeu, en bref d'avoir un maintien digne et un comportement correct.

Article 29 : Il est formellement interdit aux licenciés, aux représentants légaux, aux amis ou à la famille de pénétrer dans les gymnases en chaussures de ville.

Toute notre activité se déroulant dans des lieux publics, il y est formellement interdit de fumer.

Article 30 : Les dirigeants et entraîneurs, officiant au sein de l'association, se doivent d'être les garants du respect de cette charte. Dans ce sens, ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement, sous peine d'être soumis, au même titre que les joueurs et les cadres techniques, à de possibles sanctions internes. Ils se doivent également d'exercer le droit de confidentialité concernant la vie du club.

<http://www.marseille-5-basketball.fr> contact@marseille-5-basketball.fr

Président Christian GUILLOU

Association loi 1901 - Siret : 444 751 101 00031

Tel : 06.62.22.59.04

